Amendement 50
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Visa 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne du 16 février 2022 dans les affaires C-156/21, Hongrie/Parlement et Conseil, et C-157/21, Pologne/Parlement et Conseil[1 bis], qui confirment la légalité du règlement relatif à la conditionnalité,

[1 bis] ECLI:EU:C:2022:97 & ECLI:EU:C:2022:98.

Or. en

Amendement 51
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Visa 25 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu l'enquête en cours ouverte par le Parquet européen en juillet 2025 sur le détournement présumé de fonds de l'Union par l'ancien groupe «Identité et démocratie» du Parlement européen,

Or. en

Amendement 52
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. regrette que tous les États membres ne participent pas au Parquet européen, ce qui engendre des lacunes dans la répression des délits qui restreignent la capacité de l'Union de protéger ses intérêts financiers de manière uniforme; note que le Parquet européen a émis un nombre important de décisions d'enquête européenne et de demandes d'entraide judiciaire impliquant des États membres qui ne participent pas au Parquet en 2024, ce qui augmente le risque de charge procédurale et de perte de preuves; réitère l'appel lancé à tous les États membres qui ne participent pas encore au Parquet européen pour qu'ils y adhèrent sans délai;

Or. en

Amendement 53
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. souligne que l'état de droit, pierre angulaire de l'Union, est essentiel pour la protection des intérêts financiers de cette dernière dans tous les États membres; souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit doit être appliqué lorsque ***les*** violations ***affectent directement le*** budget de l'Union; insiste sur le fait que les décisions visant à protéger les intérêts financiers de l'Union doivent être fondées sur des conclusions techniques et juridiques; invite la Commission à garantir une utilisation cohérente et proportionnée du mécanisme, tout en respectant la responsabilité première des États membres en matière de respect des principes de l'état de droit et en veillant à la cohérence entre les instruments de l'Union;	3. souligne que l'état de droit, pierre angulaire de l'Union, est essentiel pour la protection des intérêts financiers de cette dernière dans tous les États membres; souligne que le mécanisme de conditionnalité liée à l'état de droit doit être appliqué lorsque ***des*** violations ***de l'indépendance de la justice, de la capacité de poursuite, de la responsabilité ou de la transparence portent atteinte ou risquent de porter atteinte à la bonne gestion financière du*** budget de l'Union***, conformément à la jurisprudence constante de la Cour de justice***; insiste sur le fait que les décisions visant à protéger les intérêts financiers de l'Union doivent être fondées sur des conclusions techniques et juridiques; invite la Commission à garantir une utilisation cohérente et proportionnée du mécanisme, tout en respectant la responsabilité première des États membres en matière de respect des principes de l'état de droit et en veillant à la cohérence entre les instruments de l'Union;

Or. en

Amendement 54
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. constate avec une vive inquiétude la détérioration continue de l'état de droit dans certains États membres, en particulier en Hongrie, où des risques systémiques pour les intérêts financiers de l'Union ont été recensés à plusieurs reprises, notamment par la Cour des comptes européenne, l'OLAF et le Parquet européen; rappelle qu'en décembre 2022, le Conseil a suspendu 6,3 milliards d'euros de fonds de cohésion en faveur de la Hongrie au titre du règlement sur la conditionnalité, et que des montants importants restent gelés en raison de préoccupations non résolues concernant les marchés publics et les cadres de lutte contre la corruption; souligne que ces conclusions ne sont pas politiques mais fondées sur des preuves objectives, documentées et vérifiées à plusieurs reprises; réaffirme que la conditionnalité liée à l'état de droit n'est pas un instrument politique, mais une garantie pour le budget de l'Union, qui doit être appliquée de manière cohérente chaque fois que des risques se matérialisent;

Or. en

Amendement 55
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	25 bis. prend acte du rôle essentiel joué par les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales et les syndicats dans le suivi de l'utilisation des fonds de l'Union, le signalement des soupçons de fraude, le soutien aux lanceurs d'alerte et l'exercice d'un contrôle indépendant qui complète le travail des organes antifraude de l'Union; rejette toute tentative d'instrumentalisation des préoccupations relatives à l'utilisation des fonds de l'Union par des organisations non gouvernementales pour justifier des restrictions généralisées à l'égard de la société civile; rappelle que les restrictions disproportionnées imposées aux organisations de la société civile constituent elles-mêmes un signal d'alarme pour la détérioration de l'état de droit;

Or. en

Amendement 56
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 43 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	43 bis. souligne que les campagnes de désinformation fondées sur l'IA ciblant les institutions de l'Union, y compris les contenus coordonnés conçus pour saper la confiance dans les organismes de lutte contre la fraude, le budget de l'Union et l'état de droit, représentent un risque direct pour les intérêts financiers de l'Union en érodant le soutien public aux mécanismes de protection et en couvrant les pratiques frauduleuses; invite la Commission, en coopération avec l'OLAF, le Parquet européen et Europol, à développer des capacités à l'échelle de l'Union pour détecter, documenter et contrer les campagnes de désinformation fondées sur l'IA ciblant la gouvernance financière de l'Union;

Or. en

Amendement 57
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 53

Proposition de résolution	*Amendement*
53. rappelle que le mécanisme de conditionnalité budgétaire établi par le règlement sur la conditionnalité est un outil réglementé juridiquement visant à prévenir les risques pour le budget de l'Union; ***précise*** que ***son application ne peut toutefois être justifiée que s'il existe un lien direct, réel et démontré entre les manquements constatés et le préjudice causé aux*** intérêts financiers de l'Union; ***se dit préoccupé par le fait que toute extension*** de ***son*** champ d'application ***au-delà de cet objectif budgétaire serait contraire à l'esprit des traités et au principe*** de ***proportionnalité***; ***ajoute*** que la légitimité de ce mécanisme repose sur une application ***strictement*** objective, exempte de toute ***considération politique et respectueuse de l'égalité de traitement entre les États membres; constate que sa mise en œuvre a soulevé des défis pratiques*** et ***opérationnels, comme l'a souligné la Cour des comptes européenne dans son rapport spécial 03/2024 sur l'état de droit dans l'Union européenne***; invite la Commission à appliquer le ***mécanisme*** de manière cohérente et ***transparente*** sur ***la base*** de ***preuves objectives***;	53. rappelle que le mécanisme de conditionnalité budgétaire établi par le règlement sur la conditionnalité est un outil réglementé juridiquement visant à prévenir les risques pour le budget de l'Union; ***réaffirme*** que ***le règlement sur la conditionnalité est une garantie budgétaire destinée à protéger le budget de l'Union lorsque des violations des principes de l'état de droit compromettent ou risquent sérieusement de compromettre la bonne gestion financière des*** intérêts financiers de l'Union; ***rappelle que, dans les affaires C-156/21 et C-157/21, la Cour*** de ***justice a confirmé la légalité du règlement relatif à la conditionnalité et le large*** champ d'application ***de celui-ci en ce qui concerne la protection du budget de l'Union contre les violations de l'état*** de ***droit***; ***observe*** que la légitimité de ce mécanisme repose sur une application objective, exempte de toute ***politique du «deux poids, deux mesures»; souligne que les lacunes systémiques en matière d'indépendance de la justice, de cadres de lutte contre la corruption*** et ***de capacité de poursuite peuvent constituer un tel risque avant même qu'une perte financière directe et spécifique ne soit quantifiée***; invite la Commission à appliquer le ***règlement relatif à la conditionnalité en***

temps utile et de manière cohérente ***chaque fois que cette norme est respectée,*** et ***à faire rapport chaque année au Parlement sur son évaluation des risques pour l'état de droit pesant*** sur ***le budget*** de ***l'Union dans chaque État membre***;

Or. en

Amendement 58
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 54

Proposition de résolution	*Amendement*
54. ***réaffirme*** que ***l'intégrité et*** la ***réputation des institutions, organes et organismes*** de l'Union ***sont un élément essentiel de la confiance des citoyens***; ***estime*** que ***la responsabilité dans*** l'utilisation ***des ressources budgétaires*** de l'Union ***est indispensable à la légitimité démocratique*** et ***que les exigences liées à la transparence et à la protection des intérêts financiers*** de ***l'Union doivent s'appliquer*** de ***la même manière*** à ***tous*** les ***bénéficiaires*** et ***sans exception*** au ***sein*** de ***chaque institution*** de l'Union***, y compris le Parlement, afin de garantir une bonne gestion financière et des contrôles efficaces des fonds publics***;	54. ***rappelle*** que ***le devoir de protéger les intérêts financiers de l'Union s'applique de*** la ***même manière à tous les bénéficiaires des fonds*** de l'Union***, y compris les groupes politiques opérant au sein du Parlement européen***; ***note*** que ***les récentes enquêtes et actions de recouvrement concernant*** l'utilisation ***abusive présumée de fonds*** de l'Union ***par l'ancien groupe Identité*** et ***démocratie soulignent l'importance de contrôles internes solides, d'une vérification a posteriori efficace et de mécanismes*** de ***recouvrement rapides au sein*** de ***l'administration du Parlement; invite l'administration du Parlement à achever sans délai toutes les procédures de recouvrement en cours et à transmettre toute preuve de dépenses irrégulières à l'OLAF et au Parquet européen; souligne que la crédibilité de l'architecture antifraude de l'Union dépend de son application cohérente à tous les bénéficiaires, y compris ceux au sein du Parlement lui-même;***

Or. en

Amendement 59
Daniel Freund
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport **A10-0080/2026**
Julien Sanchez
Protection des intérêts financiers de l'Union européenne – lutte contre la fraude – rapport annuel 2024
(2025/2238(INI))

Proposition de résolution
Paragraphe 54 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	54 bis. relève que l'administration du Parlement a constaté qu'au moins 4 333 635,78 EUR de crédits de la ligne budgétaire 400 avaient été indûment dépensés par l'ancien groupe «Identité et démocratie» au cours de la législature 2019-2024, et que le Parquet européen a ouvert une enquête en juillet 2025 sur le détournement présumé de fonds de l'Union par le groupe; souligne que la crédibilité de l'architecture antifraude de l'Union exige l'application cohérente des mesures de transparence, de responsabilité et de recouvrement à l'ensemble des bénéficiaires, sans exception; invite l'administration du Parlement, parallèlement à l'enquête pénale du Parquet européen, à prendre des mesures administratives provisoires de protection des intérêts financiers de l'Union; estime que la dissolution du groupe Identité et démocratie en 2024 et les procédures financières qui en ont résulté ont démontré que le cadre actuel est inadéquat pour garantir la détection, la notification et le recouvrement en temps utile; invite le Bureau du Parlement à revoir et à renforcer d'urgence le cadre de contrôle financier interne applicable aux groupes politiques du Parlement européen;

Or. en